

Page 1

Date : Le 12 octobre 2015

Réf. : 2015-60539

Cit :

à : **Monsieur le Président**
De l'Autorité de Sûreté Nucléaire
15 rue Louis Lejeune
CS 70013
92541 MONTROUGE Cedex

De : M. Le Directeur de l'Etablissement de la Hague
Suivi par : B [REDACTED]
Tél. : 02 [REDACTED]
Entité : [REDACTED]
Objet : Etablissement de la Hague
Référence : Equipements Sous Pression Nucléaires (ESPN)
[1] Décision N° 2015-DC-0510 du 26/05/2015

Monsieur le Président,

En réponse à la décision en référence [1] portant mise en demeure de l'exploitant AREVA NC de respecter des échéances d'obligations réglementaires d'inspection périodique pour les ESPN de catégorie II et plus, nous vous faisons une demande de conditions particulières d'application du titre III du décret du 13 décembre 1999 concernant l'évaporateur de produits de fission 4120-21 de l'atelier T2.

En justification de ces demandes nous vous transmettons la note technique « CPAT3 ». Nous vous proposons de considérer comme date de départ des contrôles réglementaires pour cet ESPN, la date de validation de cette demande.

Aussi, nous réaliserions pour cet ESPN:

- La 1^{ère} inspection périodique, 40 mois après cette date de validation,
- La 1^{ère} requalification périodique, 60 mois après cette date de validation

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P. AUBRET

P. AUBRET

Pièces jointes :

2014-14523 : Note Technique « Justification de la demande des dispositions particulières des conditions d'application du titre III du décret du 13 décembre 1999 – Evaporateur 4120-21 de l'atelier T2 »

AREVA NC

Etablissement de la Hague – 50444 Beaumont-Hague Cedex - Tel : 02 33 02 60 00
RC Cherbourg B 305 207 169 00106
Siège social : AREVA NC Tour AREVA 1 Place Jean Millier 92400 Courbevoie
SA CAPITAL 100 259 000 EUR – RCS Nanterre 305 207 169